



MAIRIE de MONTHODON
(Indre-et-Loire)

ARP_2021_02

ARRÊTÉ n° 2021 - 02
RELATIF AU NUMEROTAGE DES MAISONS
Rue de la Fontaine

Le maire de Monthodon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté ARP-2020-21.

Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue de la Fontaine :

- N° 2 : parcelles E 565-399-582
- N° 2 bis : parcelle E 408
- N° 2 ter : parcelle E 407
- N° 4 : parcelles E 397-566-618
- N° 6 : parcelle E 617
- N° 8 : parcelles E 542-543-544-545

Fait à Monthodon, le 18 janvier 2021.

Le Maire,
Caroline DOARÉ

